



VENASQUE

**DECISION TACITE DE REJET D'UNE DEMANDE
D'AUTORISATION DE TRAVAUX**Dossier : **AT 84143 25 C0001**Demande du : **19/07/2025** Déposée le : **23/07/2025****Monsieur JACQUES Hugo
40, grand Rue
84210 VENASQUE**Adresse des travaux : **40, grand Rue 84210 VENASQUE****RECOMMANDE AVEC A.R.n°3P00302166282**

Monsieur,

Je vous prie de trouver sous ce pli en retour, votre demande d'autorisation de travaux dont les références sont portées dans le cadre ci-dessus.

Par lettre, en date du 19/08/2025, réceptionnée par vos soins le 21/08/2025, je vous ai fait connaître que ce dossier était incomplet, et je vous invitais à me faire parvenir les pièces manquantes.

Conformément à l'article R. 423-39 du code de l'urbanisme :

« Les pièces manquantes doivent être adressées à la mairie dans le délai de trois mois à compter de sa réception ;

A défaut de production de l'ensemble des pièces manquantes dans ce délai, la demande fera l'objet d'une décision tacite de rejet en cas de demande de permis ou d'une décision tacite d'opposition en cas de déclaration. »

A ce jour, n'ayant pas reçu les documents demandés, je me vois donc dans l'obligation de vous opposer une décision tacite de rejet.

Dans le cas où vous envisageriez de donner une suite à votre intention de construire, il vous appartient de m'adresser une nouvelle demande accompagnée de la totalité des pièces à fournir.

Nota : j'attire votre attention sur le fait que cette mesure ne doit pas être interprétée comme un accord tacite sur le projet, étant précisé que si les travaux étaient mis à exécution sans autorisation, vous vous exposeriez à des poursuites pour infraction à la législation en vertu de l'article L. 480-1 et suivants du code de l'urbanisme)

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

**VENASQUE, le 29 janvier 2026
La Maire,****Dominique PLANCHER**

P.J. : 1 dossier en retour